

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/DEC/121</b>	<b>OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 19/12/2024	
<b>Date de la convocation</b> 12/12/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**  
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**  
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**  
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**  
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,  
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

**Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION****OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** l'avis de la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Budget Primitif 2025 du budget de la Commune et la note de synthèse jointe,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ (22 voix POUR)**  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que le Budget Primitif 2025 du budget de la Commune se présente comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à 18 619 723.15€****LES RECETTES :**

- Le chapitre 002 « reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement » pour 1 628 783.15€
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 215 921€
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 2 316 587€
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 3 925 466€
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour 5 630 636€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 3 744 130€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 413 200€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 15 000€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 730 000.00€

**LES DEPENSES :**

- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 1 058 000€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 840 000.00€
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 4 169 733.78€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 663 500€
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 102 811€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 129 085.15€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 338 539.22€
- Le chapitre 67 « charges spécifiques » pour 70 000€
- Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 248 054€

**La section d'investissement s'équilibre à 10 637 541.18€**

## LES RECETTES :

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 2 967 491.17€
- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement pour 1 058 000€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 840 000€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 996 582.44€
- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 4 142 134.57€ dont 3 559 780.57€ de reports 2024 et 582 354€ au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour 133 333€ Consentie par la CAF à taux 0 pour les travaux de la JOUERIE
- Le chapitre 204 « subventions d'investissement » pour 500 000€

**L'état des restes à réaliser figure en annexe de la maquette budgétaire.**

## LES DEPENSES :

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 354 087.40€ dont 85 931.40€ en restes à réaliser et 268 156€ au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » pour 135 642€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 8 193 065.72€ dont 2 244 209.67€ en restes à réaliser et 5 948 856.05 au titre de nouvelles inscriptions
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 224 746.06€ dont 58 461.86€ de reports et 1 166 284.20€ au titre de la part du capital à rembourser sur l'exercice.
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 730 000.00€

**L'état des restes à réaliser figure en annexe de la maquette budgétaire.**

**ARTICLE 2** : Approuve le budget primitif du budget principal 2025 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 13 JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 13 JAN. 2025

Le Maire

